

THE COMMISSION

A COMISSÃO

LA COMMISSION



POLITIQUE DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Elaborée en collaboration avec



Adoptée le 19 décembre 2008

Table des matières

Contexte Général.....	4
PARTIE 1. MIEUX GERER L'EAU : UN ENJEU STRATEGIQUE	7
1.1. Vision de la CEDEAO	7
1.2. Vision ouest africaine 2025.....	8
1.3. Analyse stratégique du contexte Ouest Africain	8
1.4. Les défis	9
1.4.1. Mieux connaître les ressources en eau souterraine et eau de surface	10
1.4.2. Mieux utiliser l'eau pour soutenir le développement socio économique de la région	10
1.4.3. Anticiper les crises et préserver les ressources en eau et les écosystèmes associés	10
1.4.4. Instaurer des mécanismes de gestion participative pour une meilleure gouvernance de l'eau.....	11
1.4.5. Assurer la durabilité financière du secteur de l'eau	11
1.5. Relever les défis grâce à l'intégration régionale.....	11
PARTIE 2. GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	13
2.1. Objectif général.....	13
2.2. Objectifs spécifiques	13
2.3. Principes directeurs	13
2.4. Axes stratégiques d'intervention	15
2.4.1. Réformer la gouvernance de l'eau	15
2.4.2. Promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau	17
2.4.3. Promouvoir la coopération et l'intégration régionales	18
PARTIE 3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	21
3.1. Dispositif institutionnel.....	21
3.2. Instruments de financement	22
3.3. Mécanisme de suivi et d'évaluation.....	23
3.4. Plan d'action	24

Sigles et abréviations

AGRHYMET	:	Centre Régional d'Agrométéorologie et d'Hydrologie opérationnelle
ARID	:	Association Régionale pour l'Irrigation et le Drainage en Afrique de l'Ouest et du Centre
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BIDC	:	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	:	Comité permanent Inter états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CMS	:	Comité Ministériel de Suivi
CPCS	:	Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la GIRE
CRCRE	:	Conseil sous Régional de Concertation sur les Ressources en Eau
CTE	:	Comité Technique des Experts
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	:	Politique agricole de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest
FAE	:	Facilité Africaine de l'Eau
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FRDA	:	Fonds Régional de Développement Agricole
GIRE	:	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP	:	Global Water Partnership
IWMI	:	International Water Management Institute
NEPAD	:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisme Non Gouvernemental
PANGIRE	:	Plans d'Action Nationaux de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PARGIRE	:	Plan d'Action Régional de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PASR/AO	:	Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest
PAU	:	Politique Agricole de l'Union
PCAE	:	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PDDAA	:	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PEC	:	Politique Energétique Commune
PIC	:	Politique Industrielle Commune
PMC	:	Politique Minière Commune
SIAR	:	Système d'Information Agricole Régional
CCRE	:	Centre de Coordination des Ressources en Eau
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
WATAC	:	West African Technical Advisory Committee

Contexte général

La pauvreté sous toutes ses formes constitue le défi majeur auquel sont confrontés les pays d'Afrique de l'Ouest. En effet, les quinze pays de la CEDEAO sont classés parmi les plus pauvres de la planète. Pour relever ce défi, les pays mettent en œuvre des politiques et des stratégies afin d'accélérer la croissance et réduire la pauvreté en accord avec la vision de la CEDEAO et la vision Ouest Africaine pour l'eau, la vie et l'environnement pour 2025.

L'eau est un facteur clé du développement socio économique. En effet, l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'augmentation de la productivité de l'agriculture, le contrôle de la pollution de l'eau, la gestion intégrée des bassins versants transfrontaliers, le développement des infrastructures d'eau, sont des facteurs déterminants de lutte contre la pauvreté. L'Afrique de l'Ouest dispose d'importantes ressources en eau, mais souffre de déficits chroniques, en raison de l'inégale répartition des précipitations et des écoulements dans le temps et l'espace, la faible mobilisation des ressources potentielles et une mauvaise gestion des ressources existantes.

La gestion des ressources en eau recouvre des questions diverses et complexes, telles que la réponse aux besoins fondamentaux des populations, l'anticipation des crises et la préservation de la ressource, la participation, le recouvrement des coûts... L'augmentation rapide de la population de la région, l'accroissement de la dégradation environnementale et des pollutions, la menace d'une ressource en diminution, incitent à la mise en place d'une gestion intégrée tenant compte de l'ensemble des usages et impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Les interactions sont complexes entre les politiques de l'eau, les politiques économiques générales, et les diverses politiques sectorielles, y compris d'environnement, et toutes ces politiques ne sont pas nécessairement cohérentes et harmonisées. Aussi, avec la mise en place du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la gestion intégrée des ressources en eau, la CEDEAO, en collaboration avec l'UEMOA, et en consultation avec l'ensemble des parties prenantes, entend harmoniser et intégrer ces diverses politiques et définir un cadre de politique de l'eau à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest afin de concilier rationalité économique et équité sociale, développement économique et préservation de l'environnement.

Le document de politique régionale a été élaboré selon une démarche participative¹ : les travaux se sont appuyés sur des états des lieux nationaux des ressources en eau et de leur cadre de gestion. Une task force a été réunie pour l'élaboration d'un document préliminaire, regroupant des représentants d'organisations sous régionales impliquées dans la gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest (UEMOA, CILSS)², des personnes ressources reconnues pour leur compétence et leur autorité en matière de gestion de l'eau et l'équipe de l'Unité de coordination des ressources en eau de la CEDEAO. Ce document a été partagé avec le Conseil Régional de Concertation des Ressources en Eau de la CEDEAO et débattu dans les Etats membres. Ce processus a abouti à un document reflétant le consensus régional pour être soumis au Conseil des Ministres de l'Eau de la CEDEAO.

¹ Voir feuille de route en annexe 10.

² Voir organismes régionaux en annexe 4.

Ce document présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'intervention et les modalités de mise en œuvre.

Partie 1. Mieux gérer l'eau : un enjeu stratégique

Réduire la pauvreté sous toutes ses formes constitue le défi majeur auquel sont confrontés les pays d'Afrique de l'Ouest. En effet, les quinze Etats membres de la CEDEAO sont classés parmi les plus pauvres de la planète. Pour relever ce défi, un grand nombre de pays a déjà mis en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté dont l'objectif est d'accélérer la croissance et réduire la pauvreté à la mesure des attentes des populations. Les Gouvernements des pays de la région, conscients des limites des approches nationales, ont demandé à la CEDEAO et à l'UEMOA de proposer une approche intégrée accompagnée d'un plan d'action pour mieux cerner et traiter plus efficacement des dimensions régionales de la pauvreté.

Les études sur la marche des pays vers les OMD indiquent que les avancées dans la lutte contre la pauvreté demeurent mitigées, précaires et encore bien loin de ce qui est requis pour relever le défi des OMD. En matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, des efforts importants ont été réalisés depuis 1990 pour améliorer l'accès à l'eau potable, mais 40% de la population n'avait encore pas accès à l'eau potable en 2002. La situation est encore plus critique dans le domaine de l'assainissement puisqu'en 2002, 60% de la population n'avait pas accès à un système d'assainissement de base³.

L'atteinte des objectifs du millénaire de réduire de moitié d'ici 2015 la part de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement passera par un effort soutenu en matière d'accès à l'eau et accru en ce qui concerne l'assainissement. Les efforts devront également porter sur la maintenance et l'amélioration de la gestion des infrastructures existantes.

Les progrès vers les OMD demeurent lents et si les tendances actuelles se poursuivent, certains pays d'Afrique de l'Ouest pourraient ne pas atteindre ces objectifs en 2015.

L'amélioration à apporter à la gestion des ressources en eau contribuera, en accord avec la vision de la CEDEAO et la vision Ouest Africaine pour l'eau, la vie et l'environnement pour 2025, à l'atteinte des objectifs du millénaire⁴ principalement à travers l'accès à l'eau et l'assainissement, l'augmentation de la productivité de l'agriculture, le contrôle de la pollution, le développement de la gestion intégrée des bassins transfrontaliers. La gestion durable des ressources naturelles et en particulier l'accès à l'eau potable sont des facteurs déterminants de lutte contre la pauvreté.

1.1. Vision de la CEDEAO

La vision de la CEDEAO⁵ est de créer :

- une sous région sans frontières où les populations ont accès aux énormes ressources et en jouissent, en créant des opportunités de production soutenable et des emplois, dans le cadre de systèmes de distribution équitables ;
- un espace dans lequel les gens font leurs affaires et vivent en paix dans l'Etat de droit, la bonne gouvernance et un cadre environnemental sain ;

³ Données PNUD 2005.

⁴ Voir annexe 7 : L'eau et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

⁵ (CEDEAO, 2007)

- une zone qui fait partie intégrante de l'espace continental africain, dans le contexte d'un village planétaire, où tout être humain vit en dignité bénéficiant d'échanges équitables, de solidarité mutuelle, et guidé par des principes partagés.

La CEDEAO vise l'intégration dans la perspective d'une Afrique démocratique, stable, prospère et solidaire. La construction régionale de l'Afrique de l'Ouest participe ainsi de la vision et des objectifs de l'Union Africaine.

La vision de la CEDEAO consiste à réaliser l'intégration de l'Afrique de l'Ouest, non seulement au niveau des marchés mais aussi au niveau des peuples et des pays. C'est une intégration politique et économique visant d'abord les intérêts des citoyens de la région.

1.2. Vision ouest africaine 2025

En 1998-1999, sous l'impulsion du comité technique consultatif ouest-africain du GWP (GWP-WATAC), la région a préparé une vision régionale de l'eau à l'horizon 2025, grâce à une consultation avec les principales parties prenantes. La vision a été présentée et discutée au forum mondial de l'eau de la Haye en 2000.

En mars 2000, le Conseil des Ministres de l'eau et de l'environnement de la CEDEAO a adopté la « Vision Ouest Africaine pour l'eau, la vie et l'environnement pour 2025 ». Celle-ci énonce :

« En 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées. »

1.3. Analyse stratégique du contexte Ouest Africain

Le contexte de l'eau en Afrique de l'Ouest est présenté en annexe 1. L'analyse stratégique présentée ci-dessous dégage quelques grandes lignes de ce contexte.

Tableau 1: Analyse stratégique du contexte AO.

Forces 1. Forte volonté des acteurs politiques pour traiter les problèmes liés à l'eau au plus haut niveau. 2. Présence de nombreuses organisations régionales et internationales actives dans le domaine de l'eau. 3. Expérience liée à l'existence d'organismes de bassin relativement anciens. 4. Expérience liée aux processus de réforme de la gestion de l'eau entrepris dans plusieurs Etats. 5. Remise à plat du cadre institutionnel à travers une politique volontariste de décentralisation dans les Etats. 6. Existence de structures de formation et de recherche dans le domaine de l'eau.	Faiblesses 1. Déficit d'infrastructures dans tous les pays de la région et déshérence des infrastructures existantes dans les pays dits « sinistrés ». 2. Insuffisance de coordination des politiques de valorisation de la ressource au niveau national, bassin, régional. 3. Conditions peu propices à la mobilisation de l'eau (Climat, relief). 4. Etat de dégradation des ressources en eau (pollutions, végétaux aquatiques envahissants, ensablement). 5. Pauvreté, faibles ressources financières des populations et des Etats (dépendance vis-à-vis de l'aide internationale). 6. Insuffisance de capacités humaines formées. 7. Insuffisance de données sur les ressources en eau. 8. Difficultés d'application des textes législatifs et réglementaires. 9. Instabilité des institutions.
Opportunités 1. Potentiel de valorisation des ressources en eau reconnu (e.g. irrigation). 2. Consensus pour un nouveau mode de gestion de l'eau entre les bailleurs de fonds et les Etats. 3. Synergies créées par la politique d'intégration des organisations régionales, notamment la CEDEAO. 4. Investissements liés aux OMD. 5. Valorisation des bonnes pratiques locales de gestion des ressources en eau.	Menaces 1. Chocs générés par l'environnement économique mondial (fragilité des économies rurales). 2. Changement et variabilité climatique. 3. Pression sur les ressources naturelles liée à une forte croissance démographique (e.g. forte augmentation de la demande en eau ; pollution ; migrations). 4. Modes d'exploitation non durable des ressources naturelles (forêts, zones côtières, ressources halieutiques). 5. Instabilité politique.

L'Afrique de l'Ouest dispose d'importantes ressources en eau, mais souffre de déficits chroniques, en raison de l'inégale répartition des précipitations et des écoulements dans le temps et l'espace, l'insuffisante connaissance des ressources en eau, la faible mobilisation des ressources potentielles et une mauvaise gestion des ressources existantes.

Les infrastructures d'eau sont encore très peu développées en Afrique. Pour répondre aux besoins des populations en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'amélioration de la sécurité alimentaire, d'approvisionnement en énergie, de protection de l'environnement ..., un développement d'infrastructures est nécessaire dans un cadre de concertation. De nouvelles approches doivent être développées pour permettre la participation des parties prenantes.

1.4. Les défis

Il ressort de l'analyse stratégique que les principaux défis de la gestion des ressources en eau afin de répondre aux objectifs de développement socio-économique régionaux dans un environnement sain sont les suivants :

- mieux connaître les ressources en eau de surface et en eau souterraine,

- mieux utiliser l'eau pour soutenir le développement socio économique de la région,
- anticiper les crises et préserver les ressources en eau et les écosystèmes associés,
- instaurer des mécanismes de gestion participative pour une meilleure gouvernance de l'eau,
- assurer la durabilité financière du secteur de l'eau.

1.4.1. Mieux connaître les ressources en eau souterraine et eau de surface

Il est important que les Etats maîtrisent la collecte et disposent de données concernant le suivi des ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité pour une meilleure planification et une gestion durable de ces ressources. Ceci permettra de faire des économies dans les investissements liés à la mobilisation des ressources en eau en construisant des ouvrages adaptés.

1.4.2. Mieux utiliser l'eau pour soutenir le développement socio économique de la région

Dans un contexte de croissance démographique, d'urbanisation accrue, et d'augmentation des niveaux de vie, la gestion de la ressource doit permettre :

- de répondre aux besoins fondamentaux des populations en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en vue de la diminution de la prévalence des maladies liées à l'eau,
- d'améliorer la sécurité alimentaire,
- de répondre aux besoins en eau pour l'industrie, l'énergie, le transport, le tourisme, les mines ...
- de répondre aux besoins environnementaux.

Il est nécessaire de développer, aux niveaux nationaux, de bassins et sous régionaux, des infrastructures d'eau afin d'améliorer globalement les niveaux de vie.

1.4.3. Anticiper les crises et préserver les ressources en eau et les écosystèmes associés

Les observations faites en Afrique de l'Ouest depuis les dernières décennies concluent à la dégradation continue des ressources en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Cette dégradation se traduit par les symptômes suivants :

- modification du régime hydrologique,
- tarissement des têtes de sources,
- augmentation de la turbidité des cours d'eau,
- envasement/ensablement des lits des cours et des plans d'eau,
- diminution des réserves en eaux souterraines et progression du biseau salé dans les zones côtières,
- dégradation de la qualité physicochimique et biologique des eaux de surface,
- dégradation des sols par l'érosion et la baisse de la fertilité,
- dégradation des écosystèmes et de la biodiversité aquatique.

Une politique régionale de l'eau doit permettre :

- de gérer durablement les ressources en eau et prévenir les pollutions,
- d'atténuer la détérioration de l'environnement, l'érosion,
- de prévenir et gérer les catastrophes naturelles (inondation, sécheresses),
- d'anticiper les impacts des changements et variabilités climatiques,
- de prévenir et gérer les conflits liés aux ressources en eau partagées,
- de renforcer la coopération entre les pays riverains.

1.4.4. Instaurer des mécanismes de gestion participative pour une meilleure gouvernance de l'eau

Au fil des années, les Etats ont pris la responsabilité de la gestion d'ensemble de leurs ressources en eau sans que les parties intéressées ne soient suffisamment consultées ni impliquées dans la conception, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. Ceci a entraîné un cercle vicieux de projets non viables, incapables de satisfaire les besoins des populations, une connaissance insuffisante de la valeur économique de l'eau et une faible motivation des populations à payer les services de l'eau.

Les communautés sont au cœur de la gestion effective et efficiente des ressources en eau et la politique régionale doit promouvoir la participation de l'ensemble des acteurs notamment la société civile dans l'identification des besoins, la conception et la mise en place de solutions et de mécanismes de gestion, en particulier de suivi et de résolution des conflits.

1.4.5. Assurer la durabilité financière du secteur de l'eau

Le manque de transparence, notamment l'absence d'obligation de rendre compte des performances financières des structures en charge de la production et distribution de l'eau, est souvent à l'origine de mauvais fonctionnements, d'un entretien inapproprié, de pertes financières et d'une prestation de services non fiable. Tout ceci a résulté en une forte subvention des services de l'eau dans tous les secteurs utilisateurs.

Afin de fournir des aménagements hydro-agricoles, des services d'eau potable et d'assainissement durables, le recouvrement des coûts est une question clé qui nécessite d'être systématiquement examinée.

1.5. Relever les défis grâce à l'intégration régionale

Les organismes d'intégration régionale ont développé diverses politiques et stratégies sectorielles (agriculture, énergie, environnement, mines, industrie, ...). Ces politiques sont présentées en annexe 5.

Il est essentiel que la politique de l'eau et les diverses politiques et stratégies sectorielles régionales soient élaborées et mises en œuvre en cohérence, et c'est un des rôles des organismes d'intégration régionales que sont la CEDEAO et l'UEMOA.

Les perspectives offertes par l'intégration régionale peuvent être formulées selon trois angles de vue⁶ :

- la planification socio-économique

Les objectifs de développement socio-économique régionaux sont formulés de manière à concilier croissance économique, équité sociale, notamment l'aspect genre, et durabilité environnementale. Les politiques nationales⁷ de développement prennent en compte la valorisation de la ressource en eau.

Le secteur de l'eau est pris en compte dans la gestion de l'aménagement socio économique du territoire. En particulier, les relations eau et foncier sont à aborder et notamment l'implication de la pression foncière sur la dégradation des ressources en eau.

Le développement régional prend en compte les eaux partagées.

Le système de droit et de politiques publiques qui affectent la ressource en eau est étendu, c'est-à-dire prend en compte l'ensemble des biens et services liés à l'eau ainsi que l'ensemble des acteurs en jeu, et est cohérent.

- la mobilisation de la ressource en eau

Les ressources en eau sont mobilisées par la réalisation des ouvrages nécessaires. Elles sont gérées de manière participative, leur gestion prend en compte la valorisation par les différents secteurs et est renseignée en termes d'évaluation, de gestion et de planification.

- les secteurs utilisateurs

Les secteurs de valorisation sont gérés de manière participative et informée, en prenant en compte la ressource en eau.

Il s'agit des secteurs :

- Alimentation en eau potable et assainissement,
- Agriculture, y compris les biocarburants, élevage et pêche,
- Industries, mines et énergie,
- Environnement, biodiversité,
- Tourisme, artisanat,
- Transport – Navigation.

⁶ Voir annexe 2 : Définition de la GIRE et du secteur de l'eau.

⁷ Considérer à minima les CSLP.

Partie 2. Grandes orientations de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

2.1. Objectif général

L'objectif général de la politique régionale de l'eau est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette politique sont :

- susciter le développement d'orientations communautaires en termes de gestion de l'eau,
- favoriser l'harmonisation et l'intégration des politiques nationales et régionales relatives aux ressources en eau,
- inciter les Etats à développer leur cadre de gestion de l'eau au niveau des pays et des bassins transfrontaliers d'Afrique de l'Ouest en conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

2.3. Principes directeurs

Depuis la conférence de Mar del Plata en 1977, diverses rencontres internationales ont permis de développer un consensus sur les principes généraux de gestion des ressources en eau, notamment à Dublin et Rio en 1992⁸.

Pour atteindre une gestion équitable, efficiente et durable des ressources en eau en tenant compte des expériences nationales et internationales, la politique régionale retient les principes directeurs suivants :

- le **partage équitable et raisonnable des ressources en eau des cours d'eau internationaux et des aquifères partagés**, principe selon lequel chaque pays a droit à une part équitable et raisonnable des ressources en eau pour atteindre le plus grand bénéfice avec le moins de désavantages envers les autres pays ;
- la **précaution**, principe selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;
- la **prévention**, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;

⁸ Voir annexe 3 : Principes de Dublin et de Rio.

- **l'information** et la **notification préalable**, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ;
- la **réparation** ou le principe du **pollueur – payeur**, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit contribuer à financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ;
- **L'utilisateur-payeur**, principe selon lequel les utilisateurs et bénéficiaires participent au financement du secteur de l'eau ;
- la **bonne gouvernance des ressources en eau**, principe selon lequel tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion équilibrée de leurs ressources ;
- **le genre**, principe selon lequel l'intérêt et les contributions des femmes, des hommes et des couches vulnérables dans la société sont pris en compte dans la formulation des politiques, le développement des capacités, la planification, le développement et les opérations d'investissements dans le secteur de l'eau ;
- la **subsidiarité**, principe selon lequel la Communauté, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité, de façon plus efficace, au niveau des bassins transfrontaliers, au niveau national ou local ;
- la **complémentarité**, principe qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux les complémentarités des économies des Etats membres, sur la base des avantages comparatifs actuels ou potentiels de la Communauté ;
- la **solidarité**, principe qui vise à assurer la cohésion politique et sociale de la Communauté, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement les disparités ;
- la **progressivité** dans la mise en œuvre des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques de chaque Etat, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ;
- le **partenariat**, principe qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec des organismes nationaux ou intergouvernementaux, les ONG, associations, ... intervenant dans le domaine des ressources en eau ;
- la **coopération**, principe qui vise à développer les relations entre Etats, organismes de bassins et organisations régionales en vue d'assurer une gestion intégrée et pacifique des ressources en eau ;
- la **gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifère**, principe selon lequel le bassin hydrographique ou le système d'aquifère est le cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau.

2.4. Axes stratégiques d'intervention

Pour atteindre l'objectif général de la politique régionale, les axes stratégiques d'intervention suivants sont proposés :

- réformer la gouvernance de l'eau,
- promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau,
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau.

2.4.1. Réformer la gouvernance de l'eau

La gouvernance de l'eau fait référence au système de règles et d'institutions qui régissent la gestion et l'utilisation des ressources en eau.

La réforme de la gouvernance de l'eau vise l'évolution du système actuel fondé sur une approche sectorielle vers un système de gestion intégrée prenant en compte tous les facteurs pertinents et associant tous les acteurs concernés en vue d'un partage équitable et d'une utilisation équilibrée, écologiquement rationnelle et durable des ressources en eau.

La mise en œuvre de cet axe s'articule autour des lignes d'intervention suivantes : mettre en place un cadre juridique et institutionnel porteur, instaurer des instruments de gouvernance économique, promouvoir la participation du secteur privé, développer l'information et les connaissances sur l'eau, promouvoir la recherche et le renforcement des capacités, favoriser la prise en compte de la dimension environnementale.

2.4.1.1. Mettre en place un cadre juridique et institutionnel porteur

L'objectif recherché à travers cette ligne d'intervention est de promouvoir la mise en place progressive d'un droit communautaire sur l'eau en Afrique de l'Ouest et des réformes juridiques et institutionnelles porteuses au niveau des Etats et des organismes de bassins.

Dans ce cadre, la Communauté :

- élabore des textes réglementaires communautaires relatifs à la gestion des ressources en eau,
- développe des normes et standards régionaux,
- appuie les processus de réformes juridiques et institutionnelles en matière de gestion des ressources en eau au niveau des Etats,
- appuie les processus de gestion intégrée des ressources en eau au niveau des pays et des organismes de bassin,
- appuie la vulgarisation et l'application des textes relatifs à l'eau.

2.4.1.2. Instaurer des instruments de gouvernance économique

Une bonne gouvernance de l'eau implique que les usagers soient redevables quant à l'utilisation et à la détérioration de l'eau selon une approche utilisateur payeur et pollueur payeur.

Si l'on applique le principe utilisateur-payeur, l'eau est vendue sans subvention et les utilisateurs couvrent l'ensemble des coûts de production, de distribution et d'assainissement. La mise en œuvre de ce principe par la majorité des usagers est souhaitable pour favoriser une bonne gestion de la ressource mais ceci ne devrait se faire qu'à la condition que des dispositions spéciales soient prises pour protéger la minorité des usagers qui ne peuvent faire face au renchérissement considérable du prix de l'eau qu'implique souvent la mise en œuvre du principe utilisateur- payeur.

La communauté recommande l'application des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur et le développement d'outils économiques tels que les redevances d'utilisation de l'eau.

2.4.1.3. Promouvoir la participation du secteur privé et de la société civile

La Communauté recommande la création d'un environnement favorable à la participation du secteur privé, pour permettre aux initiatives du secteur privé, des ONGs et des associations de la société civile de compléter les efforts des pouvoirs publics afin de réaliser une meilleure livraison de services à tous les utilisateurs dans le secteur de l'eau.

2.4.1.4. Développer l'information et les connaissances sur l'eau

Il est nécessaire de mieux connaître les ressources en eau de surface et en eau souterraine, ainsi que les demandes en eau des différents secteurs d'usage. En effet, on observe une détérioration des réseaux de mesure qui affecte la qualité et la disponibilité des données sur l'eau.

Il existe en Afrique de l'Ouest une grande quantité et une grande diversité de données, d'informations, de connaissances et d'expertises directement ou indirectement reliées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques. Ces données sont produites et accumulées par divers intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Une telle dispersion des données ne favorise ni leur disponibilité, ni leur utilisation. Il y a donc lieu de regrouper et de rendre ces informations accessibles pour l'ensemble des acteurs de l'eau. Cette disponibilité de l'information est indispensable dans un contexte de gestion intégrée des ressources en eau.

Pour la mise en œuvre de cette ligne d'intervention, la Communauté :

- encourage les Etats à renforcer et maintenir les réseaux de mesure sur l'eau et à bien gérer ces réseaux,
- encourage les Etats à promouvoir la connaissance de la ressource et le suivi de l'impact du changement global sur l'évolution et la disponibilité des ressources en eau en Afrique de l'Ouest,
- met en place un observatoire régional de l'eau en Afrique de l'Ouest afin de promouvoir les échanges d'information et d'expérience,

- soutient l'établissement ou le renforcement des systèmes nationaux d'information sur l'eau.

2.4.1.5. Encourager la recherche et le renforcement des capacités

La recherche appliquée et le développement de la technologie pour fournir des connaissances suffisantes sur les questions liées à l'eau sont nécessaires pour l'aide à la décision.

Pour réussir la GIRE et mettre en œuvre des stratégies durables et participatives de gestion des ressources en eau, les capacités devront être renforcées au sein du groupe des acteurs y compris les femmes de même que la formation au niveau technique et décisionnel.

La Communauté élabore une stratégie régionale de renforcement des capacités GIRE et soutient les efforts de recherche et de renforcement des capacités en Afrique de l'Ouest.

2.4.1.6. Favoriser la prise en compte de la dimension environnementale

Les écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les milieux humides sont reconnus pour leur richesse écologique, leur biodiversité et leur fonction d'épuration. Ils font l'objet de multiples formes d'exploitation économique et d'activités récréatives qui engendrent parfois des pressions importantes sur ces milieux.

Dans l'optique d'une utilisation pérenne des cours et plans d'eau tenant compte de l'ensemble des usages et pour garantir la santé des écosystèmes aquatiques, la capacité de support du milieu doit être respectée. De plus, des actions doivent être réalisées afin de mieux protéger ou restaurer le littoral, les rives des lacs, des cours et des plans d'eau, leurs plaines inondables et, d'une manière générale, les zones humides.

La Communauté recommande la protection des écosystèmes aquatiques.

La qualité de l'eau est une préoccupation essentielle en Afrique de l'Ouest particulièrement pour le maintien de la santé publique et la protection des écosystèmes aquatiques. En effet, les rejets des eaux usées sans traitement dans les mers, les cours et plans d'eau, ont un impact négatif sur la vie aquatique et l'écosystème tout entier. Cela appelle au respect des normes de rejet par tous les usagers.

La Communauté élabore des normes relatives à la qualité des eaux de surface et souterraines, de rejets liquides, et recommande la mise en place de périmètres de protection des points d'eau, des cours et des plans d'eau.

2.4.2. Promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau

La réduction de la pauvreté et la promotion du développement socio économique de la région nécessitent la réalisation d'investissements dans les infrastructures de l'eau qui demandent d'énormes crédits de financement pour répondre aux demandes des différents secteurs.

Satisfaire les besoins des nombreux utilisateurs suppose une forte coordination et des relations étroites avec les politiques et stratégies de l'ensemble des secteurs afin de développer autant que possible des ouvrages multi usages.

La Communauté veille à la réalisation d'études d'impact et au suivi de leurs recommandations par des évaluations ex-post.

La Communauté veille à la mise en place d'un dialogue étroit entre tous les secteurs de valorisation, notamment les acteurs des secteurs de l'approvisionnement en eau, du développement rural, de l'énergie, de la santé et de l'environnement.

L'action de la Communauté est orientée comme suit dans les différents secteurs :

- Eau potable et assainissement : La Communauté s'assure que les Etats se fixent des objectifs en relation avec les objectifs du millénaire et progressent dans la réalisation de ces objectifs. Elle appuie les Etats dans la recherche de financements pour la réalisation des infrastructures nécessaires à l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable et l'assainissement.
- Eau et sécurité alimentaire : La Communauté identifie des pôles de production favorables à l'agriculture irriguée et contribue à l'aménagement de ces pôles ; Les programmes d'infrastructures sont établis en liaison avec les politiques agricoles au niveau régional et national. La Communauté encourage des investissements privés en appui aux actions des Etats pour la création, la maintenance et le renouvellement des infrastructures de stockage et d'irrigation. La Communauté soutient également la réalisation d'infrastructures hydrauliques pour le développement des activités de pêche et d'élevage.
- Hydro-électricité : L'hydroélectricité est une source d'énergie propre et renouvelable. La Communauté promeut le développement d'ouvrages multi-usages (production d'hydroélectricité, eau agricole, approvisionnement en eau et assainissement ...) et communs entre plusieurs Etats. La Communauté identifie les sites à équiper au niveau régional et accompagne leur réalisation en relations étroites avec tous les acteurs du secteur de l'énergie, en cohérence avec les politiques énergétiques et environnementales aux niveaux national et régional.
- Transport fluvial - tourisme: la Communauté identifie les cours d'eau et les lacs à fort enjeu de transport et touristique et accompagne les Etats à assurer leur aménagement.
- Réduction des risques environnementaux (crues, sécheresses, pollution, dégradation des écosystèmes, ensablement). La Communauté accompagne la réalisation d'infrastructures de protection et la mise en œuvre des mesures contre ces risques. Elle appuie les Etats dans la lutte contre les végétaux aquatiques envahissants.

2.4.3. Promouvoir la coopération et l'intégration régionales

L'objectif de cet axe est de développer les relations entre Etats, organismes de bassin et organisations régionales en vue d'assurer une gestion concertée, intégrée, durable et pacifique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest.

La Communauté encourage la création d'un environnement habilitant, la promotion de la gestion concertée des eaux transfrontalières, de la coopération, des mécanismes de prévention et de règlement des crises et conflits, le suivi des engagements internationaux.

La Communauté encourage la construction et l'exploitation d'infrastructures communes.

2.4.3.1. Promouvoir la gestion concertée des Eaux transfrontalières

Les ressources en eau partagées peuvent être à l'origine de conflits, latents ou déclarés. Dans ce domaine, il est toujours difficile pour les Etats, de concilier les exigences de souveraineté nationale avec celles de solidarité surtout pour des ressources naturelles stratégiques. Au contraire, elles peuvent être un facteur de coopération et de paix si elles sont gérées de manière concertée par les différents Etats. En effet, l'utilisation raisonnable et équitable des ressources en eau partagées par chaque Etat préserve le droit légitime des autres utilisateurs et partant la paix au niveau régional. Plus encore, l'exploitation commune des ressources en eau partagées contribue à l'optimisation des ressources et renforce la solidarité entre Etats dépendant d'une même ressource.

La Communauté appuie la mise en place et le renforcement des organismes de bassins transfrontaliers, qui traiteront également des aquifères, en mettant en place des cadres de concertation. Les organismes de bassins transfrontaliers devraient faire évoluer leurs cadres institutionnels pour inclure la gestion des aquifères.

Elle recommande le développement de projets et ouvrages communs qui intègrent les dimensions sociales, économiques et environnementales.

2.4.3.2. Promouvoir des mécanismes de prévention et de règlement des crises et conflits

La Communauté met en place des mécanismes de prévention et de règlement des conflits par rapport à l'utilisation des ressources en eau partagées.

Elle recommande l'intégration de la dimension eau dans la prévention des crises humanitaires :

- constitution de réserve d'eau pour faire face aux crises,
- élaboration de plans de gestion de crises,
- définition et suivi d'indicateurs (alerte précoce).

2.4.3.3. Assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements internationaux

La Communauté appuie la ratification et la mise en œuvre des conventions, traités, accords et protocoles relatifs à l'eau.

Elle recommande la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

Elle renforce la participation de l’Afrique de l’Ouest aux débats internationaux sur l’eau :

- appui à la participation des Etats,
- mise en place d’un mécanisme régional permettant d’harmoniser les positions,
- adoption de positions communes,
- renforcement des capacités sur les accords internationaux.

Partie 3. Modalités de mise en œuvre

La politique régionale est mise en œuvre à travers :

- un dispositif institutionnel à consolider,
- la mobilisation de ressources financières publiques et privées,
- un mécanisme de suivi et d'évaluation à mettre en place en concertation avec la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS.

3.1. Dispositif institutionnel

Les acteurs de la mise en œuvre de la politique régionale sont les suivants :

- la CEDEAO, l'UEMOA, le CILSS,
- les Etats et les collectivités locales,
- les organismes de bassins transfrontaliers,
- les partenaires publics (organisations inter gouvernementales ...), privés, ONG, les organismes de formation et de recherche,
- les partenaires techniques et financiers,
- les utilisateurs (associations d'usagers, organisations de producteurs, ...).

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique régionale repose sur une coordination CEDEAO-UEMOA-CILSS. La CEDEAO assure le rôle de chef de file.

Les Etats et les collectivités locales assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique aux niveaux national et local.

Les organismes de bassins transfrontaliers assurent la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique au niveau de leurs bassins respectifs.

Les partenaires publics, privés, ONG, organismes de formation et de recherche participent dans le cadre de leurs compétences respectives à la mise en œuvre de la politique.

Les partenaires techniques et financiers appuient la mise en œuvre de la politique.

Les utilisateurs sont consultés et associés à travers des mécanismes appropriés dans la mise en œuvre de la politique.

Le cadre permanent de coordination et de suivi

Le cadre permanent de coordination et de suivi (CPCS) de la gestion des ressources en eau de la CEDEAO a pour mission de promouvoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest. Ses organes sont :

- le comité ministériel de suivi, composé des ministres en charge des ressources en eau des Etats membres de la CEDEAO. Il est l'organe d'orientation et de décision du CPCS ;

- le comité technique des experts, composé des points focaux qui sont les experts des ressources en eau représentant d'une part les Etats membres et d'autre part, les organisations de bassin de l'Afrique de l'Ouest. Il assiste le comité ministériel de suivi dans son rôle d'orientation et de pilotage du CPCS ;
- le conseil régional de concertation sur les ressources en eau, organe consultatif, composé de 45 membres, représentant les Etats, les organisations de bassins, les collectivités locales, les partenaires et la société civile y compris le secteur privé.
- Le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE), organe exécutif du CPCS.

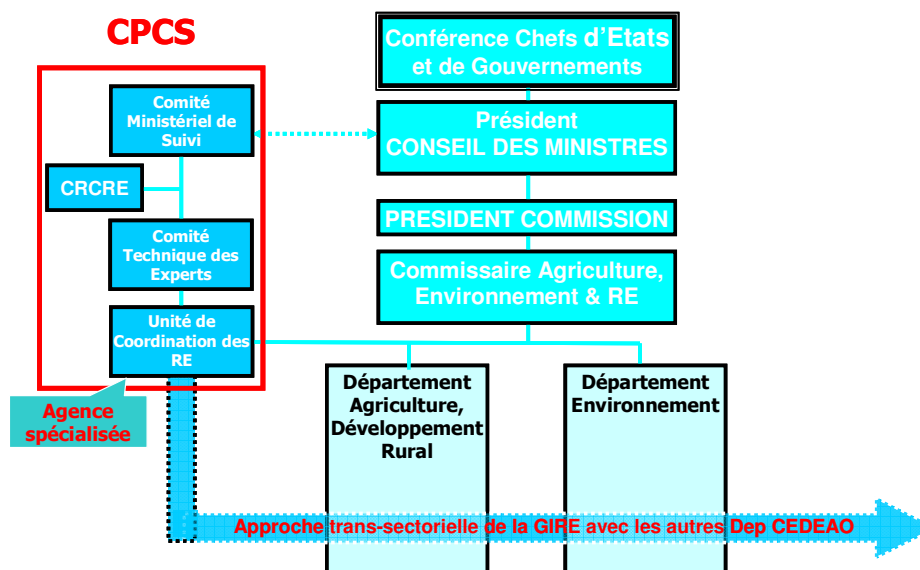


Figure 1 : Organigramme du CPCS

Le CPCS est l'organe de coordination et de suivi de la politique régionale de l'eau en collaboration avec les Etats membres et les parties prenantes. Des comités et groupes de travail spécifiques seront mis en place pour aborder les multiples thèmes de l'intégration régionale dans le domaine de la gestion de l'eau. Les recommandations issues de ces groupes de travail seront transmises à la Commission pour approbation et application dans les différents secteurs.

3.2. Instruments de financement

L'énoncé des défis de la politique régionale de l'eau doit permettre de mobiliser la volonté politique et les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre. Les financements publics et privés seront à articuler en fonction des projets et des infrastructures, et des partenariats public/privés seront à développer.

Les sources principales de financement sont de plusieurs origines :

- **Ressources propres** de la CEDEAO-UEMOA-CILSS et des Etats.

La CEDEAO mène des actions de plaidoyer au niveau des Etats pour affecter des ressources financières pour l'eau dans les budgets nationaux, en particulier en associant les parlementaires.

La CEDEAO encourage les Etats à autoriser les agences de bassin à contracter des prêts directement et à garantir ces prêts, notamment à travers la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD).

Les mécanismes de financements établis dans le cadre des plateformes de coopération régionales et sous régionales seront mobilisés, notamment les facilités offertes par la Facilité Africaine de l'Eau (FAE), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ; les arrangements envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Une Facilité Eau pourrait être mise en place au sein de la BIDC.

- **Ressources provenant du secteur privé et de la société civile**

La CEDEAO, en relation avec l'UEMOA et le CILSS, crée un environnement favorable pour encourager la participation du secteur privé.

- **Ressources provenant des usagers**

La CEDEAO, en relation avec l'UEMOA et le CILSS, encourage la mise en œuvre des principes utilisateur-payeur, pollueur-payeur, le recouvrement des coûts de l'eau, et la prise en compte des coûts de maintenance des infrastructures.

- **Ressources extérieures**

La CEDEAO, en relation avec l'UEMOA et le CILSS, appuie les Etats dans la recherche des financements extérieurs et la mobilisation des fonds.

La Communauté s'organise pour renforcer et animer les capacités d'études et de formulation de programmes susceptibles de bénéficier d'appuis :

- des agences de coopération internationale des pays et Unions de pays donateurs,
- des agences de coopération technique des Nations Unies.

3.3. Mécanisme de suivi et d'évaluation

La CEDEAO en concertation avec l'UEMOA et le CILSS met en place les outils de suivi évaluation de la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau à travers les organes du cadre permanent de coordination et de suivi.

Il est supervisé par le Comité Ministériel de Suivi du CPCS qui se réunit périodiquement pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique régionale et procéder aux réformes nécessaires.

La Commission encourage un travail conjoint (CEDEAO, UEMOA, CILSS) de définition d'une liste restreinte d'indicateurs à informer pour le suivi de la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau.

Parallèlement, la CEDEAO en collaboration avec l'UEMOA et le CILSS effectuera un suivi de l'exécution technique et financière des programmes et projets communautaires du domaine de l'eau en collaboration avec les Etats, les Agences de bassin et les organisations intergouvernementales.

Enfin, des études d'impacts dans des domaines spécifiques seront réalisées en vue de s'assurer que les mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale de l'eau ont un réel impact vis-à-vis des populations et de l'intégration régionale.

3.4. Plan d'action

La CEDEAO, en concertation avec l'UEMOA et le CILSS, définit le plan d'action de mise en œuvre de cette politique, notamment à travers la réactualisation du Plan d'Action Régional de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PARGIRE).